

DECISION N° 2026-02**OBJET : Marché SID25K Traitement des déchets végétaux de Valoseine – Lot 2**
« Centre » – Avenant 1 - Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5212-5;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1, R2194-8 et R2194-6;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5% ;

VU le marché SID25K de traitement des déchets végétaux de Valoseine – lot 2 « Centre », conclu avec la société SEPUR, pour un prix unitaire à la tonne de 42,50 euros HT et pour un montant total estimatif annuel de 850 000 euros HT,

CONSIDERANT que la société SEPUR, titulaire du lot 2 du marché SID25K susvisé, a proposé au Syndicat Valoseine une révision à la baisse du prix unitaire applicable aux prestations de traitement des déchets végétaux ;

CONSIDERANT par conséquent que le projet d'avenant 1 au marché SID25K susvisé a pour objet de modifier le prix unitaire des prestations de traitement des végétaux, passant de 42,5 euros HT/tonne à 36,50 euros HT/tonne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune augmentation du montant annuel estimatif initial du marché, ne modifie ni l'objet du marché, ni son économie générale, et qu'elle est réalisée conformément aux dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique relatives aux modifications non substantielles des marchés publics ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

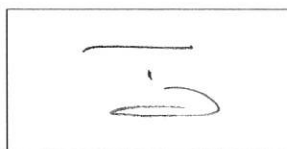
DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant 1 au marché SID25K Traitement des déchets végétaux – lot 2 « Centre », conclu avec la société SEPUR sis ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 Thiverval-Grignon - Siret n° 350 050 589 00240, ayant pour objet de modifier les conditions financières du marché en réduisant le prix unitaire des prestations de 42,50 euros HT/tonne à 36,50 euros HT/tonne, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le président du syndicat est autorisé à signer l'avenant et tous les documents afférents à son exécution.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **06 MARS 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **06 MARS 2026**



François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal